

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation
affaire suivie par :
AM MARTY
Tél. : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
anne-marie.marty@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Prades, le 17 novembre 2006

ARRETE N° 170/2006
Portant agrément de M. GAILLARDE Gérard
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4386/06 portant intérim du Sous-Préfet de Prades et donnant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret ;

VU la demande en date du 3 octobre 2006 de Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de CANAVEILLES détentrice des droits de chasse sur la commune et la commission délivrée par le détenteur à M. Gérard GAILLARDE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse susvisés et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous Préfet de Prades par intérim ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Gérard GAILLARDE, né le 2 septembre 1951 à Canaveilles (66), demeurant 63 Avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, est agréé en qualité garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.C.C.A. de CANAVEILLES, sur le territoire de cette commune.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0435

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Gérard GAILLARDE a été commissionné par l'ACCA de CANAVEILLES et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions M. Gérard GAILLARDE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situe les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard GAILLARDE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Prades, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les mêmes conditions de délai .

Article 8 : Monsieur le Sous Préfet de Prades p.i. est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux parties concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
p. le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET DE PRADES P.I.
Pour le sous-préfet et par délégation,
L'Attachée, Secrétaire Générale,
Signé
Bernadette COMBAUT

POUR AMPLIATION

P/Le Sous-Préfet
Le Chef de Bureau objet
M. TAILLANT





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation
affaire suivie par :
AM MARTY
Tél : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
anne-marie.marty@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Prades, le 27 novembre 2006

ARRETE N° 174/2006 **Portant agrément de M. CAILLABET Jean-Christian** **en qualité de garde chasse particulier**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4386/06 portant intérim du Sous-Préfet de Prades et donnant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret ;

VU la demande en date du 12 octobre 2006 de Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de FONTRABIOUSE détentrice des droits de chasse sur la commune et la commission délivrée par le détenteur à M. Jean-Christian CAILLABET, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse susvisés et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous Préfet de Prades par intérim ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur **Jean-Christian CAILLABET**, né le 5 juillet 1977 à Fontrabieuse (66), demeurant à FONTRABIOUSE, **est agréé en qualité garde particulier** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.C.C.A. de FONTRABIOUSE.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX
Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

043-

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Jean-Christian CAILLABET a été commissionné par l'ACCA de FONTRABIOUSE et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions M. Jean-Christian CAILLABET doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situe les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Christian CAILLABET doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

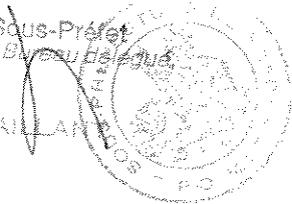
Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Prades, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les mêmes conditions de délai .

Article 8 : Monsieur le Sous Préfet de Prades p.i. est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux parties concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
p. le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET DE PRADES P.I.
Pour le sous-préfet et par délégation,
L'Attachée, Secrétaire Générale,
Signé
Bernadette COMBAUT

POUR AMPLIATION

P/Le Sous-Préfet
Le Chef de Bureau Hérogues
M. TAILLAN


0438



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Bureau de la réglementation
affaire suivie par :
AM MARTY
Tél. : 04.68.05.39.23
Fax : 04.68.96.29.35
anne-marie.marty@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

Prades, le 27 novembre 2006

ARRETE N° 175/2006
Portant agrément de M. Lionel LELIEVRE
en qualité de garde chasse particulier

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L.428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4386/06 portant intérim du Sous-Préfet de Prades et donnant délégation de signature à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret ;

VU la demande en date du 12 octobre 2006 de Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée de FONTRABIOUSE détentrice des droits de chasse sur la commune et la commission délivrée par le détenteur à M. Lionel LELIEVRE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse susvisés et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous Préfet de Prades par intérim ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur **Lionel LELIEVRE**, né le 6 mars 1971 à Perpignan (66), demeurant 37 Avenue du Languedoc 66330 CABESTANY, est agréé en qualité garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés où le droit de chasse est concédé à l'A.C.C.A. de FONTRABIOUSE.

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0439

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Monsieur Lionel LELIEVRE a été commissionné par l'ACCA de FONTRABIOUSE et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

Article 3 : Le présent renouvellement d'agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions M. Lionel LELIEVRE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situe les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Lionel LELIEVRE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Prades en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Prades, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les mêmes conditions de délai .

Article 8 : Monsieur le Sous Préfet de Prades p.i. est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux parties concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,
p. le Préfet et par délégation,
LE SOUS PREFET DE PRADES P.I.
Pour le sous-préfet et par délégation,
L'Attachée, Secrétaire Générale,
Signé
Bernadette COMBAUT

POUR AMPLIATION

P/Le Sous-Préfet
Le Chef de Bureau délégué,

M. TAILLANR



0440